



Trop percu caf et peremption

Par **blandine**, le **05/04/2011** à **14:03**

Bonjour,

En 2006, mon concubin reprends le travail apres chomage le 26 mars puis apres déclaration a la CAF, nous sommes informés du trop percu

J'ai utilisé tous les recours pour annulation de la dette : en vain; puis en 2008 j'ai accepté de rembourser, envoyé un rib et une autorisation de prelevement et puis pendant 3 ans aucune nouvelles de la CAF, et surtout pas de prelevement et aucun courrier!!

J'ai reçu il y a 1 semaine un courrier me demandant de payer avant poursuite judiciaire! J'ai appelé la CAF, ILS N'ONT AUCUNE TRACE DU COURRIER DE 2008.

J'ai lu qu'il pouvait y a voir prescription au bout de 2 ans, cela s'applique-t-il dans mon cas?

Merci cordialement.

Par **mimi493**, le **05/04/2011** à **21:47**

non.

La prescription de l'indu était de 30 ans avant 2008, et de 5 ans maintenant donc votre dette ne sera prescrit qu'en 2013